

FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA CHARENTE MARITIME

2 Cours du Maréchal Leclerc, BP 20124, 17104 Saintes Cédex. Tel: 05 46 98 98 79. Mail: federation17@peche17.org - Site web: www.peche17.org

REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'USAGE ET DE PRATIQUE DE LA PECHE SUR LE RESERVOIR DE LA NODE

- Conditions d'accès et tarifs.
- ✓ Le réservoir est ouvert toute l'année aux personnes titulaires d'une carte de pêche valide en Charente-Maritime.
- ✓ Réservation obligatoire à la Fédération, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 (hors jours fériés). Un code d'accès permettant d'entrer sur le site vous sera communiqué au moment de la réservation.
- ✓ Plusieurs formules sont disponibles :

Formules public « individuels »	Tarifs Personne majeure	Tarifs Personne mineure	Précisions
Journée	10 €	5€	Donne droit à 1 journée de pêche.
Pack 10 journées	50€	25€	Donne droit à 10 journées de pêche non nominatives, avec possibilité de moduler la formule (20 demijournées ou 5 journées + 10 demijournées, etc.).
Formule public « groupes » *	Tarif de location du site		Précisions
Journée	180€	Le prix comprend la formule pêche à la journée pour l'ensemble du groupe, le prêt du matériel de navigation du site, la mise à disposition du local avec ses équipements et les espaces extérieurs de la propriété.	

- * Comités d'Entreprise, Structures Associatives de la Pêche de Loisir, Clubs de Pêche, etc.
- Pêche des Carnassiers et/ou des grosses Truites Navigation.
- ✓ La remise à l'eau de tous les poissons capturés est obligatoire, sauf grosses Truites (1 poisson/jour/pêcheur).
- ✓ Horaires légaux de pêche: ½ heure maximum avant le lever du soleil et ½ heure maximum après le coucher du soleil.
- ✓ Une seule canne autorisée en action de pêche.
- ✓ Pêche aux leurres et à la mouche uniquement, avec ardillon(s) écrasé(s). Tous les types de leurres sont autorisés, y compris les leurres fouettés (streamers/poppers). Tout leurre utilisé en action de pêche ne doit pas comporter plus de 2 hameçons.
- ✓ Seule la pêche en barque (avec moteur électrique), en canoë, en float-tube ou en pontoon-boat est autorisée.
- ✓ Les pêcheurs utiliseront la cale de mise à l'eau du site pour mettre à l'eau leur propre embarcation. La longueur des barques et des canoës ne doit pas dépasser 4,50 m.

- ✓ Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- ✓ Les mineurs doivent être âgés d'au moins 12 ans et accompagnés d'un adulte.
- ✓ L'usage de la gaffe est strictement interdite.
- ✓ Après chaque partie de pêche, tout pêcheur aura l'obligation de renvoyer son fichier de déclaration de captures dument complété à la Fédération et à l'adresse mail suivante : animations@peche17.org. Le fichier vierge à renseigner sera transmis par mail à chaque pêcheur au moment de la réservation.
- ✓ La fréquentation du site est limitée à 10 pêcheurs maximum par jour (sauf en cas de réservation d'une formule public « groupes »).
- ✓ Possibilité de location d'une barque équipée à la Fédération sur demande :

Tarif de location de	e barque	Précisions
Journée	10 € la barque	Louée avec moteur électrique, batterie et gilet de
Journee		sauvetage. 2 personnes maximum par barque.

• Pêche des poissons blancs.

- ✓ Horaires légaux de pêche: ½ heure maximum avant le lever du soleil et ½ heure maximum après le coucher du soleil.
- ✓ Toutes techniques de pêche au coup autorisées, avec une seule ligne en action de pêche.
- ✓ La pêche avec un hameçon sans ardillon ou avec un ardillon écrasé est obligatoire.
- ✓ Les esches autorisées sont les asticots, les vers (y compris les vers de vase), le pain et les graines.
- ✓ Un amorçage modéré du coup de pêche est permis. Il peut être réalisé soit avec des esches autorisées, soit avec des farines du commerce ou de fabrication artisanale.
- ✓ Seul l'usage de bourriches "filet" est autorisé.
- ✓ La remise à l'eau de tous les poissons capturés et stockés en bourriche est obligatoire à la fin de la partie de pêche.
- ✓ En cas de capture(s) accidentelle(s) de poissons carnassiers, il est obligatoire de les remettre à l'eau immédiatement.

Autres points réglementaires.

- ✓ La baignade est strictement interdite.
- ✓ Il est strictement interdit de faire du feu sur la propriété. En revanche il est possible d'utiliser le barbecue mis à disposition sur le site.
- ✓ Les déchets doivent être jetés obligatoirement dans les poubelles du site, ou bien être ramenés par les pêcheurs. Le respect de la propreté du lieu est indispensable.

Surveillance du site.

Les missions de surveillance sont assurées par des Gardes Pêche Particuliers commissionnés par la Fédération. Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à l'établissement de procès verbaux qui seront transmis aux autorités compétentes. A ces mesures, peut s'ajouter l'éventuelle exclusion de pêche pour une durée variable selon la gravité de l'infraction et le comportement du contrevenant.